

Fiche n°3 : Boisements alluviaux et autres forêts

Objectif : Encourager la gestion des boisements et le maintien de ces derniers comme habitat et corridor écologique pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire (HIC)	Espèces d'intérêt communautaire (EIC)
HIC 2270 : Dunes avec forêts de pin maritime	L'ensemble des chauves-souris de la Directive Habitats
HIC 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles	Espèces d'oiseaux visées au titre de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux
HIC 91E0 : Aulnaies-frênaies alluviales	EIC 1044 : Agrion de mercure et autres libellules
HIC 9340 : Forêts de chênes verts atlantiques	EIC 1083 : Lucane cerf-volant
	EIC 1087 : Rosalie des Alpes
	EIC 1355 : Loutre d'Europe
	EIC 1356 : Vison d'Europe



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- Maintenir les surfaces et la nature des boisements dans l'état de conservation actuel : favoriser le mélange d'essences feuillues (respect des essences locales), maintenir différentes classes d'âges ainsi qu'une strate dominante et un sous-étage, privilégier la régénération naturelle et laisser du bois mort.
Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence de régénération naturelle et bois mort au sol.*
- Ne pas planter d'essences exotiques ou de résineux par rapport à l'état initial du DOCOB.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'essences exotiques, de peupliers ou de conifères (à l'exception du pin maritime dans l'habitat HIC 2270).*
- Exploiter durablement le boisement alluvial : les coupes d'exploitation peuvent être réglementées et soumises au Code Forestier. Les coupes rases sur une surface supérieure à 1 hectare sont proscrites. Encourager la régénération naturelle et replanter avec des essences caractéristiques telles que l'Aulne glutineux et l'Orme pour les boisements alluviaux ; le Chêne vert pour les forêts atlantiques et le Pin maritime pour les forêts dunaires.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de coupe rase ou de défrichement.*
- Réaliser les coupes d'exploitation à 5 m minimum de la berge, afin d'y maintenir une végétation arbustive et arborée d'essences locales (Frêne commun, Orme, Aulne glutineux, Chêne pédonculé).
Point de contrôle : *contrôle sur place des modalités de coupe et de régénération.*
- Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore : coupes et travaux sylvicoles entre le 15 août et le 15 février. De préférence, les interventions seront réalisées entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre, période plus sèche évitant ainsi la dégradation des sols. En cas d'urgence, et sur autorisation de la DDTM, il sera envisageable de déroger à ces dates. Signaler par écrit à la structure animatrice les dates prévisionnelles de coupes d'exploitations et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation.
Point de contrôle : *absence de travaux entre le 15 février et le 15 août et courrier ou email du pétitionnaire à la structure animatrice et/ou la DDTM précisant les dates d'exploitation.*
- En zones humides, pas de travaux sur les berges ni de dessouchage à partir du 15 février pour éviter le dérangement du Vison d'Europe, seul un débroussaillage léger et sélectif est autorisé.
Point de contrôle : *absence de travaux entre le 15 février et le 15 août, période de reproduction et de croissance des jeunes pour cette espèce protégée.*

ENGAGEMENTS (suite)

7. En cas de piégeage d'espèces indigènes classées nuisibles (Ragondin, Vison d'Amérique, Rat musqué) dans l'arrêté ministériel du 24 mars 2014, et en accord avec ce dernier, **je m'engage à utiliser uniquement des cages-pièges de catégorie 1 équipées d'une trappe à Vison d'Europe** (trappe de 5 cm de côté placée à 3 cm de hauteur depuis le bas de cage et au milieu de la cage).

Point de contrôle : *contrôle sur place des pièges.*

8. L'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite dans ces boisements.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de phytocides.*

9. Evacuer les déchets anthropiques (déchets ménagers, bidons, huiles de vidange, canettes...).

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de déchets non dégradables.*

10. Contacter la structure animatrice ou la DREAL avant d'autoriser des manifestations, diurnes ou nocturnes, dans les boisements alluviaux ou dunaires, habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : *absence de manifestations à cette période sensible pour la faune et la flore ou validation par la DDTM d'une évaluation des incidences.*

RECOMMANDATIONS :

1. Maintenir 3 à 5 arbres morts ou à cavités, par hectare, isolés ou en îlots, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité, afin de favoriser les insectes et les chauves-souris.
2. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques et xylophages et aux champignons.
3. Préserver les milieux associés à la forêt (cours d'eau, mares, clairières, prairies...).
4. Privilégier un entretien doux des berges (proscrire la tonte excessive).
5. Lors de travaux d'exploitation, privilégier des entreprises ayant adhéré à la politique de qualité de la gestion forestière durable.
6. Privilégier l'emploi de matériel et d'engins adaptés aux sols meubles et peu portants pour réaliser les opérations de gestion et d'entretien (pneus basse pression).
7. Informer les services de l'Etat et la structure animatrice si vous constatez de nombreux arbres attaqués par la maladie de l'Aulne glutineux (parasite *Phytophthora alni*) ou du Frêne commun (chalarose).
8. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux : laisser la parcelle évoluer librement après une coupe en dégagant les jeunes pousses d'essences locales et si besoin replanter des espèces locales (Aulne glutineux, Orme, Frêne) deux ans après la coupe.
9. Privilégier la diversité des traitements sylvicoles en permettant le développement de traitements irréguliers (structuration par des coupes jardinatoires).
10. Favoriser le mélange des essences de la strate dominante et du sous-étage et conserver les fruitiers pour l'alimentation de la faune, ainsi que les individus d'essences peu représentées.
11. Conserver les arbres à Lierre qui constituent un refuge et une source d'alimentation pour la faune.
12. Préserver les arbres où sont installés des nids, notamment de rapaces en évitant tout dérangement en période de nidification (1^{er} mars au 15 juillet).

Je soussigné.....m'engage à respecter les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité de propriétaire / mandataire/ locataire.

Fait à....., le.....